

# REGLEMENT CONCOURS DE COLLECTE DEFI PILES ECOLES 2019-20

## **Article 1 : Organismes**

**COREPILE**, éco-organisme sans but lucratif sous Agrément d'Etat situé au 17 rue Georges Bizet 75116 Paris et immatriculé au RCS de Paris sous le N° 422 489 088 000 35,

et

**SCRELEC** éco-organisme sans but lucratif sous Agrément d'Etat situé au 52 boulevard du Montparnasse 75015 Paris et immatriculé au RCS de Nanterre sous le N° 422 582 072 35,

ci-après dénommés LA FILIERE,

organisent conjointement un **concours de collecte collective de piles et petites batteries usagées**, dont la participation est gratuite et réservée aux écoles élémentaires (classes de niveau CP à CM2) de la Ville de Paris ci-après dénommé : CONCOURS.

Le Ministère de l'Éducation nationale, le Ministère de la Transition écologique et solidaire, la Ville de Paris et l'Académie de Paris soutiennent ce concours.

## **Article 2 : Modalités de participation**

La participation au CONCOURS se fait obligatoirement par l'intermédiaire du directeur de l'école dont il a la charge ou son représentant. Il devra faire participer l'ensemble des classes de son établissement pour être équitable. Le concours est entièrement gratuit.

Les inscriptions se feront exclusivement via l'espace web dédié [www.defipiles.com](http://www.defipiles.com) **à partir du 9 septembre 2019 et jusqu'au 3 novembre 2019.**

Une école ne peut s'inscrire qu'une seule fois.

L'objet du CONCOURS est de collecter la plus grande quantité possible de piles de tout type (piles rondes, piles 9 volts, piles boutons,...) et de petites batteries (de type téléphone portable, ordinateurs, appareils photos, outillage,...) usagées. Les batteries de voiture (plomb acide) ne sont pas concernées par ce concours.

Les piles ne devront pas être neuves ni être prélevées dans des bornes de collecte présentes dans des magasins, déchetteries, établissements publics ou privés, mais provenir du domicile des enfants ou de leurs proches.

Plus spécifiquement la démarche de participation est la suivante :

1. Se connecter sur [www.defipiles.com](http://www.defipiles.com).
2. Remplir les champs obligatoires du formulaire

3. Valider l'inscription qui implique l'acceptation du présent règlement et la géolocalisation de l'école sur la carte des écoles inscrites.
4. Une fois l'inscription validée, un mail de confirmation est envoyé.

Les classes participantes recevront **entre le 12 et le 22 novembre** un kit de participation comprenant du matériel de collecte et d'information pédagogique.

### **Déroulement du concours**

La collecte des piles et batteries usagées a lieu **du 25 novembre 2019 au 24 février 2020** au sein de chaque établissement.

La FILIERE assurera l'enlèvement des volumes collectés en **mars 2020**. Les volumes devront être regroupés dans des cartons spécifiques fournis par la FILIERE et préparés en vue d'être enlevés facilement par le prestataire mandaté (cartons regroupés et accessibles). Dans le cas où le nombre de cartons mis à disposition initialement ne suffiraient pas, l'établissement pourra en demander de nouveau uniquement auprès de la FILIERE par e-mail à [contact@defipiles.com](mailto:contact@defipiles.com)

Si un établissement se retrouvait, avant la fin de la période de concours, avec un volume très important de piles et petites batteries, de sorte qu'il deviendrait gênant de les conserver dans l'établissement, il sera possible de demander une collecte spécifique à la FILIERE par e-mail à [contact@defipiles.com](mailto:contact@defipiles.com) (en fournissant des photos des volumes regroupés permettant d'adapter le nombre de conteneurs à remplir).

Les volumes collectés par établissement seront pesés par les prestataires mandatés par la FILIERE

### **Article 3 : Les gagnants**

Chaque établissement se verra attribuer un **objectif de collecte** à atteindre, l'équivalent de 1 kg par élève (A titre d'information, une LR6 pèse environ 20 g mais certaines batteries peuvent atteindre un poids de plusieurs centaines de grammes).

A l'issue de la période de collecte, **si l'objectif de l'établissement est atteint**, il sera automatiquement inscrit au tirage au sort effectué sous contrôle d'huissier, dans un délai maximum de 35 jours à compter de la date de fin de collecte.

Il y aura **3 écoles gagnantes** au total.

Les prix qui seront attribués sont les suivants :

1er lot : des places pour le Cirque du Soleil pour l'ensemble des élèves inscrits et leurs enseignants et accompagnants, d'une valeur approximative de 60 €/personne.

2ème et 3ème lot : des entrées pour des visites-ateliers au parc zoologique de Paris pour l'ensemble des élèves inscrits, d'une valeur approximative de 150 €/classe.

Les prix ne peuvent être ni échangés, ni convertis en espèces. LA FILIERE se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, de remplacer les prix par d'autres prix de valeur similaire.

#### **Article 4 : Communication des gagnants**

Les écoles gagnantes seront averties par e-mail au plus tard le 10/04/2020.

Les résultats pourront être affichés sur le site internet et les réseaux sociaux de LA FILIERE.

Les écoles participantes, du fait de leur participation, acceptent l'utilisation de leur nom et de leur ville.

#### **Article 5 : Données personnelles**

Les informations et données personnelles sont collectées aux fins de la participation au concours décrite dans le présent règlement et seront conservées pour cette finalité pour une durée de 3 mois à compter de la fin de la collecte. Ces données seront traitées par traitement automatisé uniquement en France par LA FILIERE. Elles sont exclusivement destinées à LA FILIERE dans le cadre du concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins. LA FILIERE garantit qu'elle traitera les données à caractère personnel conformément à la loi applicable, notamment en ce qui concerne la confidentialité et la sécurité desdites données.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, de suppression et de limitation du traitement des informations qui vous concernent, d'un droit d'opposition à la prospection ou pour motif légitime, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel en vous adressant à : [contact@defipiles.com](mailto:contact@defipiles.com)

#### **Article 6 : Modifications et réserves**

LA FILIERE se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler sans préavis tout ou partie du CONCOURS si les circonstances l'y obligent. Il n'est pas tenu de justifier sa décision. Sa responsabilité ne saura être engagée de ce fait et aucune indemnisation ne pourra lui être réclamée à ce titre.

LA FILIERE rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants.

Plus particulièrement, LA FILIERE ne saurait être tenu responsable de tous dommages matériels et immatériels causés aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées ainsi que des conséquences pouvant en découler.

LA FILIERE ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

#### **Article 7 : Acceptation du règlement**

La participation au CONCOURS implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toutes les difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées par LA FILIERE qui se réserve la possibilité d'exclure les participants ayant commis des fautes avérées.

Le règlement peut être consulté dans son intégralité sur le site [www.defipiles.com](http://www.defipiles.com) ou demandé par mail à [contact@defipiles.com](mailto:contact@defipiles.com) pendant toute la durée du Jeu et jusqu'au 31/03/2019.

Il est déposé chez Maître COUTANT, Huissier de Justice au sein de la SELARL Michel Frédéric COUTANT, à Aix-en-Provence (13).